

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ
MONTRÉAL

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE BASKETBALL | SAISON 2026-2027

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE :

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU RSEQ MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D’ACTION	2
2. CODE D’ÉTHIQUE	2
3. CATÉGORIE D’ÂGE	2
4. ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS	2
5. INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES	3
6. ACCESSIBILITÉ À LA DIVISION 3.....	3
7. CALENDRIER DES LIGUES	4
8. RESPONSABILITÉ DE L’ÉQUIPE HÔTESSE	4
9. GESTION DES MATCHS	5
10. ARBITRAGE.....	6
11. ÉQUIPEMENT	6
12. SANCTIONS.....	6
13. CLASSEMENT.....	8
14. ACCÈS AUX ÉLIMINATOIRES	9

1. CHAMP D'ACTION

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation administrative du RSEQ Montréal, et les règlements de la Fédération de Basketball du Québec (FBBQ).

Les règlements administratifs et les règlements spécifiques sont complémentaires et s'appliquent conjointement lorsqu'ils ne sont pas contradictoires.

2. CODE D'ÉTHIQUE

Les valeurs de respect, d'intégrité et d'éthique sportive sont au cœur des activités et des services offerts par le RSEQ Montréal. À cet effet, le RSEQ Montréal applique les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive, soit :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de ses actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition des élèves-athlètes, des entraîneurs ainsi que des membres du personnel d'encadrement un Code d'éthique du sport étudiant. Toute personne visée est tenue de s'y conformer. Le non-respect de ce code peut entraîner l'imposition de sanctions disciplinaires.

Le RSEQ Montréal met également à la disposition des spectateurs et des supporteurs un Code du spectateur. Toute personne assistant à une activité régie par le RSEQ Montréal est tenue de respecter ce code.

3. CATÉGORIE D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
Atome	1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014
Benjamin	1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2014
Cadet	1 ^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012
Juvenile	1 ^{er} juillet 2008 au 30 septembre 2011

4. ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

4.1 ATELIER DES 3R DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

- 4.1.1 Pour la discipline de basketball tous les entraîneurs-chefs doivent obligatoirement suivre l'atelier des 3R de l'éthique sportive offert par le RSEQ Montréal.

- 4.1.2 Un nouvel entraîneur dispose jusqu'à la fin de la saison régulière pour compléter cet atelier.
- 4.1.3 En cas d'absence à une séance à laquelle il est inscrit, l'entraîneur est automatiquement réinscrit à la dernière séance offerte durant la saison, au coût de cinquante dollars (50 \$). Ces frais demeurent à la charge de l'entraîneur, qu'il soit présent ou non, et sont facturés à l'école.
- 4.1.4 Tout entraîneur n'ayant pas complété l'atelier des 3R avant la fin de la saison régulière ne pourra agir à titre d'entraîneur lors des séries éliminatoires et des finales. Il pourra uniquement assister à ces rencontres à titre de spectateur et seules les estrades lui seront accessibles. Il pourra être exceptionnellement remplacé par un entraîneur-chef qui respecte les articles 9.3 et 9.5.1 de la réglementation administrative du RSEQ Montréal.
- 4.1.5 Tout manquement à cette règle entraînera une défaite par forfait pour l'équipe concernée.

5. INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

5.1 RÈGLE DE TRANSFERT

- 5.1.1 Une école qui compte deux équipes dans une même catégorie peut, avant le 31 janvier de l'année en cours, transférer un maximum de deux (2) élèves-athlètes de l'équipe évoluant dans la division ou le niveau le plus élevé vers l'équipe évoluant dans la division ou le niveau le plus bas, et vice-versa.
- 5.1.2 Tout transfert doit être soumis à l'approbation du coordonnateur de la ligue et devient définitif dès son approbation.

6. ACCESSIBILITÉ À LA DIVISION 3

- 6.1 Les procédures d'accessibilité à la division 3 sont établies à l'article 13 de la réglementation administrative du RSEQ Montréal.
- 6.2 En basketball masculin, la division 3 est limitée à un maximum de douze (12) équipes dans la catégorie benjamine et à un maximum de huit (8) équipes dans les catégories cadette et juvénile.
- 6.3 Dans la catégorie cadette, les quatre (4) meilleures équipes de la catégorie benjamine, division 3, de l'année précédente obtiennent une place assurée en division 3.
- 6.4 Dans la catégorie juvénile, les quatre (4) meilleures équipes de la catégorie juvénile, division 3, ainsi que les deux (2) meilleures équipes de la catégorie cadette, division 3, de l'année précédente obtiennent une place assurée en division 3.

7. CALENDRIER DES LIGUES

- 7.1 Le RSEQ Montréal encourage fortement les équipes de la division 4 – niveau 3 à organiser des mini-tournois de fin de semaine afin de faciliter la gestion du calendrier.
- 7.2 Le RSEQ Montréal encourage fortement les équipes à organiser des programmes doubles afin de faciliter l'assignation des arbitres et d'optimiser leur déplacement.

7.3 NOMBRE DE PARTIES

- 7.3.1 Le calendrier de la saison régulière sera établi de manière à ce que :
- Chaque équipe de la division 3 et de la division 4 – niveau 1 dispute entre onze (11) et quatorze (14) parties
 - Chaque équipe de la division 4 – niveau 2 dispute entre neuf (9) et onze (11) parties
 - Chaque équipe de la division 4 – niveau 3 dispute entre huit (8) et dix (10) parties.
- 7.3.2 Chaque équipe doit également planifier un minimum de rencontres selon les exigences suivantes :
- Octobre : au moins une (1) rencontre
 - Novembre : au moins deux (2) rencontres, soit :
 - Une (1) rencontre avant le 15 novembre
 - Une (1) rencontre après le 15 novembre
 - Autres mois de la saison : au moins deux (2) rencontres par mois.
- 7.3.3 Une équipe qui ne respecte pas ces exigences, sans justification jugée valable par le coordonnateur de la ligue, se verra retirer un (1) point d'éthique au classement général pour chaque mois non respecté.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE HÔTESSE

- 8.1 L'équipe hôte doit s'assurer d'avoir son plateau disponible pour 90 minutes à partir de l'heure de début du match.
- 8.2 L'équipe hôte doit assurer la présence de trois (3) officiels mineurs ayant les connaissances suffisantes pour jouer leur rôle de façon efficace.
- 8.3 L'équipe hôte devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :
- Bancs des élèves-athlètes
 - Tables pour officiels mineurs
 - Tableau de chronométrage
 - Chronomètres

- 24 secondes numérique (il doit être visible pour les équipes en division 3)
- Feuilles de match
- Trousse de premiers soins et glace
- Ballon de match

9. GESTION DES MATCHS

- 9.1 Chaque équipe doit se présenter à la partie avec un minimum de huit (8) élèves-athlètes présents et prêts à commencer la rencontre. À défaut de respecter cette règle, l'article 15.3.3.2 des règlements administratifs du RSEQ Montréal s'applique.
- 9.2 Une fois la rencontre commencée, les règlements de la fédération s'appliquent en ce qui concerne le nombre minimal de élèves-athlètes requis pour poursuivre la partie.
- 9.3 Lors d'une rencontre, un joueur en retard, dûment inscrit sur la feuille de match, peut prendre part à la partie à condition de se présenter au banc de son équipe et d'être prêt à jouer avant la mi-temps.

9.4 DURÉE DES PARTIES

- 9.4.1 Division 4 – niveau 3 : les parties seront de 4 x 12 minutes à temps continu. Lors d'une période à temps continu, le chronomètre ne s'arrête que durant les temps morts et les lancers francs. À noter que les deux dernières minutes du match sont à temps arrêté.
- 9.4.2 Autres catégories : les parties seront de 4 x 8 minutes à temps arrêté.
- 9.4.3 Il y aura autant de périodes de prolongation de trois (3) minutes que nécessaire pour se rendre au bris d'égalité. Les équipes auront droit à une pause de deux (2) minutes avant la première période de prolongation et à une pause d'une minute à chaque période de prolongation supplémentaire, au besoin.
- 9.4.4 Dès qu'il y a un écart de vingt-cinq (25) points et plus, la défensive de l'équipe qui mène doit être à demi-terrain jusqu'à ce que l'écart revienne sous les 25 points, et ce, dans toutes les catégories.

9.5 RÈGLE DU 24 SECONDES

La règle du 24 secondes est obligatoire pour les divisions 3 et 4 – niveau 1 et fortement recommandée pour les divisions 4 – niveau 2. Une équipe locale impliquée dans une rencontre de division 3 et 4 – niveau 1 ne respectant pas cette règle sera déclarée forfait.

9.6 INTERRUPTION D'UNE PARTIE

- 9.6.1 Lorsqu'une partie est interrompue pour des raisons exceptionnelles, notamment en raison d'un bris de matériel, d'une évacuation, d'une panne de courant, de conditions météorologiques défavorables ou de toute autre situation indépendante de la volonté des équipes, celle-ci sera considérée comme

complétée si trois (3) quarts ont été entièrement disputés.

- 9.6.2 Toute partie qui n'a pas complété trois (3) quarts devra être reprise dans son intégralité, selon les modalités déterminées par la Ligue.

10. ARBITRAGE

10.1 ASSIGNATION DES ARBITRES

- 10.1.1 Division 4 – niveau 3 : un (1) arbitre sera assigné à l'exception de la catégorie juvénile masculine où deux (2) arbitres seront assignés.
- 10.1.2 Autres catégories : deux (2) arbitres seront assignés
- 10.1.3 Advenant la présence d'un (1) seul arbitre dans les catégories en exigeant deux (2), la partie devra tout de même se jouer.

10.2 DISCUSSION AVEC LES ARBITRES

Au niveau benjamin et atome, durant la rencontre, il est interdit aux entraîneurs et aux élèves-athlètes d'émettre tout commentaire impliquant le jugement d'un officiel sur l'appel ou non d'une irrégularité (faute ou violation). Seule une explication sur l'application d'une sanction ou de la remise en jeu peut être demandée, si celle-ci est non conforme à la réglementation. Cette explication pourra seulement être demandée lors de l'arrêt de jeu par un rappel poli de l'application d'une règle. Aucune argumentation n'est tolérée. Toutefois, les officiels sont disponibles à la fin de la demie pour échanger brièvement et poliment sur les ajustements à apporter sur l'arbitrage. La présence des deux (2) entraîneurs est obligatoire lors de cet échange qui doit demeurer des plus courtois.

11. ÉQUIPEMENT

11.1 BALLON RECOMMANDÉ

Ballon de grosseur 6 (Baden ou toute autre marque conforme aux normes)

- Pour les filles de toutes les catégories
- Pour les garçons des catégories benjamin et atome.

Ballon de grosseur 7 (Baden ou toute autre marque conforme aux normes)

- Pour les garçons des catégories cadet et juvénile.

12. SANCTIONS

- 12.1 Tout joueur et/ou entraîneur qui se voit décerner deux (2) fautes techniques et/ou antisportives au cours d'un même match est automatiquement suspendu pour les deux (2) matchs suivants.

12.2 Accumulation de fautes techniques et/ou antisportives

- 12.2.1 L'accumulation d'une troisième (3e) faute technique et/ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraîne une suspension d'un (1) match, à purger lors du match suivant la troisième (3e) faute.
 - 12.2.2 L'accumulation d'une quatrième (4e) faute technique et/ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraîne une suspension de deux (2) matchs, à purger lors des deux (2) matchs suivant la quatrième (4e) faute.
 - 12.2.3 L'accumulation d'une cinquième (5e) faute technique et/ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraîne son expulsion immédiate de la Ligue.
 - 12.2.4 Les fautes techniques de banc imposées à l'entraîneur ne sont pas comptabilisées à son dossier. Toutefois, il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer que la faute est correctement inscrite comme une faute technique de banc sur la feuille de match. À défaut, celle-ci sera comptabilisée à son dossier.
- 12.3 L'entraîneur est responsable de l'application des sanctions prévues aux articles 12.1 et 12.2. Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte du ou des matchs concernés ainsi qu'une suspension automatique de deux (2) matchs pour l'entraîneur.

INFRACTION		SANCTIONS	
ENTRAÎNEURS			
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense	
2 fautes techniques lors d'un même match	2 matchs	Comité de discipline	
Cumul d'une 3 ^e faute technique	1 match	S. O.	
Cumul d'une 4 ^e faute technique	2 matchs	S. O.	
Cumul d'une 5 ^e faute technique	Expulsion de la Ligue pour l'année en cours		
Manquement à l'application des sanctions prévues aux articles 12.1 et 12.2	2 matchs + Forfait match(s) impliqué(s)	Comité de discipline	
Faute disqualifiante	Comité de discipline		

ÉLÈVES-ATHLÈTES		
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense
2 fautes techniques et/ou antisportives lors d'un même match	2 matchs	Comité de discipline
Cumul d'une 3 ^e faute technique/antisportive	1 match	
Cumul d'une 4 ^e faute technique/antisportive	2 matchs	
Cumul d'une 5 ^e faute technique/antisportive	Expulsion de la Ligue pour l'année en cours	
Faute disqualifiante	Comité de discipline	

13. CLASSEMENT

13.1 Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de la façon suivante :

Résultat	Pointage
Victoire	2 points
Défaite	0 point
Forfait	0 point

13.2 Les points accordés, selon le respect de l'éthique sportive, le seront de la façon suivante :

Sanction	Point d'éthique
Aucune faute technique/antisportive/banc	2 points
Une (1) faute technique/antisportive/banc	1 point
Deux (2) fautes techniques/antisportives/banc	0 point
Faute disqualifiante, expulsion ou forfait	0 point

13.3 Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 20 à 0. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique.

14. ACCÈS AUX ÉLIMINATOIRES

- 14.1 En Division 3, tout joueur doit avoir participé à plus de 50 % des matchs de la saison régulière afin d'être admissible à participer aux séries éliminatoires.
- 14.2 Sur présentation d'un certificat médical, un élève-athlète absent pour cause de blessure ou de maladie peut être admissible aux séries éliminatoires, pourvu que le nombre de matchs auxquels il a participé, additionné au nombre de matchs auxquels il a été absent pour cause de blessure ou de maladie, respecte le seuil de participation prévu à l'article 14.1.
 - 14.2.1 Le certificat médical doit préciser la nature de la blessure ou de la maladie ainsi que la durée de l'inactivité nécessaire à la guérison.
 - 14.2.2 Le responsable de l'école a la responsabilité de transmettre le certificat médical au coordonnateur de la Ligue au plus tard le premier mardi suivant la fin de la saison régulière.